

DEPARTEMENT  
**HERAULT**  
CANTON  
**SAINT GELY DU  
FESC**  
COMMUNE  
**SAINT MATHIEU  
DE TREVIER**

**SG /2023 /008**

**Objet /**

Signature d'un contrat de  
maintenance n° 202370  
avec Inovagora

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## **Extrait du Registre des Décisions du Maire**

**Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIER,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération n°2020-01 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la décision n°SG/2022/024 en date du 7 septembre 2022 relative à la signature d'un marché avec la société INOVAGORA, domiciliée 14, rue du Fonds Pernant à Compiègne (60) relative à la refonte du site internet de la commune ;

**CONSIDERANT** la proposition présentée par la société INOVAGORA, domiciliée 14, rue du Fonds Pernant à Compiègne (60) relative à la signature d'un contrat de maintenance n°202370 portant sur l'assistance fonctionnelle et la tierce maintenance applicative sur le site internet de la commune ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De signer avec la société INOVAGORA, domiciliée 14, rue du Fonds Pernant à Compiègne (60) un contrat de maintenance n°202370 relatif à l'assistance fonctionnelle et tierce maintenance applicative sur le site internet de la commune.

**Article 2 :**

La redevance annuelle est de 480,00 € I.T. pour l'assistance et la maintenance du site Internet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 (prestation offerte la première année).

**Article 3 :**

Le contrat de maintenance est souscrit pour un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

**Article 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de Lodève (Hérault).

**Article 5 :**

Le Maire de la Commune de St Mathieu de Tréviers est chargé de l'exécution de la présente décision et doit en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint Mathieu de Tréviers,

Le 2 juin 2023

**CERTIFIE  
EXECUTOIRE**  
Compte tenu de la  
transmission en  
Préfecture  
le 14/06/2023  
et de la publication  
de la présente décision  
le Maire  
Jérôme LOPEZ.



DELAYS ET VOIES DE RECOURS Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification et au plus de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé auprès de l'autorité administrative. Toutefois, cette dernière suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir sans délai à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative. Dans tous les cas, le recours gracieux ou l'appel n'affecte pas l'exécution de la présente décision pendant ce délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Recours en justice » accessible par le site internet www.lesrecours.fr

Accusé de réception en Préfecture  
0244248492491-20230612-331021008-AU  
Date de réception : 14/06/2023  
Date de réception-préfecture : 14/06/2023

Jérôme LOPEZ

Publié sur le site internet  
de la commune le 14/06/2023